

Arrêté N°2021-266

portant recevabilité d'une candidature pour l'élection de la direction de l'UFR ASSP

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR ASSP, approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;
- Vu** l'avis de vacance à la direction de l'UFR ASSP en date du 21 octobre 2021 ;
- Vu** la candidature de M. Stéphane CHRETIEN, Professeur des universités,

Arrête :

Article 1^{er} : Candidatures recevables

La candidature de M. Stéphane CHRETIEN, Professeur des universités, est déclarée recevable pour l'élection à la direction de l'UFR ASSP.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'UFR ASSP et mis en ligne sur les sites intranet et internet de l'Université et sur le site de l'UFR ASSP.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2021


Nathalie DOMPNIER

